

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 mai 2025

**Avis d'Annemasse
Agglo sur le PLUi de
Thonon
Agglomération**

Convocation du : 13 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0073

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Vu le courriel réceptionné le 28 février 2025, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération a sollicité la Communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Mobilités (PLUi-HM) de Thonon Agglo, arrêté le 10 février 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLUi-HM de Thonon Agglo, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Annemasse Agglo remercie la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération pour son association à sa démarche d'élaboration du PLUi-HM. L'élaboration du PLUi-HM Thonon Agglo constitue une nouvelle étape très positive de mise en place d'une démarche de planification intégrée sur un territoire intercommunal en forte interface avec Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo émet un avis globalement favorable au projet de PLUi-HM de Thonon Agglo dans sa version arrêtée, au regard de ses compétences propres et de la participation et de l'intégration des deux territoires aux démarches-cadres structurantes portées par le Pôle Métropolitain Franco-Genevois.

Le présent avis recense en synthèse les points de convergence et d'interface les plus significatifs entre le projet PLUi-HM de Thonon Agglo et le territoire d'Annemasse Agglo. Cela n'exclut pas néanmoins la formulation de remarques, dans un esprit résolument constructif.

D'une manière globale, l'effort de synthèse des différentes pièces composant le dossier de PLUi-HM peut être souligné, tout comme sa pédagogie et son accessibilité, notamment grâce aux nombreuses illustrations présentes dans le document, ce qui contribuera à l'appropriation de ses enjeux.

Concernant l'axe 4 du PADD « un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser », Annemasse Agglo souligne l'ambition du PADD du PLUi-HM en matière de préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des paysages emblématiques, avec une attention particulière portée à la préservation des ressources.

La préservation de la ressource en eau apparaît comme un objectif prioritaire, en visant à « mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible et exploitable ». A ce titre, Annemasse Agglo identifie de manière très positive l'intégration dans les pièces du PLUi-HM (rapports de présentation et annexes sanitaires) des éléments de discussions menées avec Thonon Agglo dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Approvisionnement en eau potable (SDAEP).

Cela permet ainsi de rappeler qu'Annemasse Agglo étudie actuellement la sécurisation de son approvisionnement en eau potable et prévoit d'arrêter la vente en gros d'eau potable vers Thonon Agglo à échéance 2030, tout en ouvrant l'éventualité de pouvoir en importer dans le sens inverse après cette date.

En matière de milieux naturels et de continuités écologiques, le PADD du PLUi-HM inscrit le principe de préservation des trames bleue, verte, noire, brune.

Le PLUi-HM identifie dans ce cadre les corridors écologiques et les principales continuités partagés avec les territoires voisins, notamment dans les secteurs de Ballaison, Bons-en-Chablais, Loisin et Machilly. Ainsi, la carte de synthèse des enjeux environnementaux du PADD (p.39) indique des secteurs à enjeux de continuités écologiques, dont un secteur en interface avec Machilly (Loisin et Bons-en-Chablais), en reprenant le corridor d'importance régionale identifié dans l'état initial de l'environnement (Rapport de Présentation, Tome I, p.40).

Néanmoins la pleine continuité spatiale de ces corridors entre les deux territoires n'est pas entièrement explicite à travers la traduction réglementaire. En effet, sur le secteur Loisin (au sud de Tholomaz), aucune continuité ou corridor n'est identifiée dans le zonage et les inscriptions graphiques entre l'est (Bons en Chablais) et l'ouest (les Grands bois de Machilly et les bois de Jussy). Des réservoirs écologiques sont identifiés de part et d'autre de la D1206, mais la fonctionnalité du corridor n'est pas garantie d'est en ouest.

Or, l'étude corridors écologiques menée dans le cadre du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible en 2022 identifie sur ce secteur un corridor en 3 branches est-ouest dans un état déjà dégradé compte tenu de points de conflits existant avec la RD1206.

Nous observons par ailleurs une relative perte de lisibilité quant à la traduction des corridors écologiques communs à Annemasse Agglo et Thonon Agglo par rapport à la dernière version du PLUi du Bas Chablais (approuvé en 2020). En effet, les corridors écologiques entre nos territoires respectifs semblaient plus clairement affichés dans le PADD et dans l'ancien zonage. Ceci peut interroger compte tenu de l'intersection de ces corridors avec le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de la liaison autoroutière Machilly-Thonon. Si le cahier des charges ainsi que la convention concédant la liaison autoroutière à la société AMEDEA prévoit bien la protection des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des continuités écologiques, en particulier celles inscrites dans le schéma régional de cohérence écologique, il semblerait opportun de consolider et préciser la traduction réglementaire de ces enjeux dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue d'assurer leur pérennité, par le recours à des passages à faune correctement dimensionnés. Le dossier de presse de présentation de liaison autoroutière A412 paru en décembre 2024 sur l'A412 en prévoit d'ailleurs 45 sur la totalité du tracé :

« L'A412 mettra donc en œuvre des ouvrages dédiés dont 2 passages de très grande faune (cervidés par exemple) avec des corridors de 30 m de large et 9 passages pour la petite faune ou encore 9 portiques pour assurer le passage des chauves-souris. Les viaducs de grande portée (de 50 à 80 m de large) prendront également en compte dans leur dimensionnement le passage de la très grande faune. »

Annemasse agglo demande ainsi :

- l'intégration explicite du corridor dans le dispositif réglementaire ;
- de préciser dans les documents du PLUi les incidences du faisceau autoroutier sur les continuités écologiques, notamment en interface avec d'autres territoires, voire l'anticipation de certaines mesures Eviter-Réduire-Compenser.

Ensuite, Annemasse Agglo a pris connaissance avec attention des choix retenus par le projet de PLUi-HM en matière de structuration urbaine.

L'axe 1 du PADD « une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle » propose une armature urbaine organisée autour du cœur urbain de Thonon-les-Bains, de 5 pôles structurants (Sciez, Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais, Perrignier), de pôles d'interfaces (Anthy-sur-Léman et Allinges) et de villages.

L'objectif de renforcement des pôles majeurs de l'armature urbaine en lien avec le maillage en transports collectifs identifié dans le SCoT du Chablais est bien repris dans le PLUi-HM, en confortant le développement urbain autour du cœur urbain et des 7 pôles structurants (structurants et d'interface) qui devront rassembler plus de 70 % des capacités constructives du PLUi-HM.

En matière d'accueil de population, le PADD se fixe l'objectif d' « accompagner un développement maîtrisé du territoire, afin d'en préserver les ressources » qui se traduit par la poursuite de la dynamique actuelle et la réalisation de l'ordre de 12 000 logements à l'horizon du PLUi-HM en 2036, en répartissant l'effort de manière cohérente avec l'armature urbaine.

Par ailleurs, le PADD affiche une volonté de s'inscrire dans une démarche d'aménagement visant à terme le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), en diminuant d'au moins 50 % la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 et en prônant une densification maîtrisée des espaces urbains et des bâtis existants.

En matière de programmation du développement, un travail précis a été réalisé pour l'élaboration des 155 OAP sectorielles (dont 139 à destination d'habitat) intégrant toutes les mêmes principes de programmation : densité moyenne et nombre de logements moyen, mixité sociale minimale le nombre de logements sociaux, vocation et formes urbaines, les tranches fonctionnelles, l'insertion dans le site et les déplacements. Il est néanmoins à noter que le seuil de création des OAP a été fixé à 2 500m², ne permettant pas de structurer et phaser des secteurs d'aménagement plus restreints.

Il faut souligner les cinq OAP thématiques, dont trois obligatoires (Biodiversité et dynamiques écologiques ; habitat – PLH et mobilité – PDM) et deux supplémentaires (Qualité architecturale, urbaine et paysagère ; Energie – Climat). Nous saluons ces OAP thématiques qui rejoignent les ambitions partagées par les communes d'Annemasse Agglo.

Enfin, le projet de PLUi-HM fait des transports un enjeu central dans son PADD, en considérant « les mobilités comme l'une des conditions sine qua non du développement et du renforcement de l'urbanisation » et en souhaitant « poursuivre la stratégie de désenclavement du Chablais » et « œuvrer pour une évolution des parts modales au profit des modes actifs et collectifs ».

La volonté de développer les modes alternatifs aux transports individuels motorisés et à l'auto-solisme est à souligner et le PLUi-HM mobilise les principaux outils pour atteindre une réduction de l'utilisation de la voiture (BHNS, pôles d'échange autour des gares, aménagements cyclables).

Du fait de l'interface géographique entre le Bas Chablais et son territoire, Annemasse Agglomération se satisfait de la bonne prise en compte de l'enjeu d'organiser les rabattements vers les nœuds de mobilité, en particulier sur les projets de mobilité communs, que sont : le Léman express, la liaison autoroutière Machilly-Thonon.

De même, la ligne H permettant de relier le bas-Chablais au P+R Altéa (et par conséquent à la ZAE du Mont-Blanc voir au cœur de l'agglomération annemassienne avec la ligne Tango du réseau TAC) semble être appréciée.

Annemasse Agglo demeure à disposition et à l'écoute de toute proposition de coopération et de coordination des offres de mobilité sur l'axe Annemasse-Thonon, dans le cadre de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui sera transférée au Pôle métropolitain du Genevois français à partir du 1er juillet 2025.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUI-HM du Bas-Chablais, sous réserve de la prise en considération des remarques et corrections formulées dans l'avis.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo -
DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.